



Le spectacle vivant élections 2007 : quels enjeux pour les auteurs ?

Etat des lieux et propositions de la SACD

Point presse 14/03/2007

Contact presse

Lise Hoëz / attachée de presse
01 40 23 45 11 / lise.hoez@sacd.fr

Les grandes réformes à engager

1 - Créer un observatoire du spectacle vivant

Aujourd'hui, le Ministère, les auteurs et les directeurs de théâtre disposent tous de données, certaines étant complémentaires, d'autres parcellaires ou contradictoires, mais qui ne permettent pas d'avoir une connaissance fine de la réalité du spectacle vivant, de son économie générale, de sa fréquentation, de sa programmation, du fait de l'absence de centralisation de ces données.

Or, sans la possibilité de produire des statistiques globales, fiables et incontestables, la capacité de réflexion sur l'adéquation de la politique du spectacle vivant aux besoins des professionnels et aux orientations politiques du Ministère est considérablement amoindrie et rend improbable toute réforme qui pourrait s'avérer nécessaire.

C'est dans cette perspective que la SACD appelle à la création d'un observatoire du spectacle vivant qui centraliserait l'ensemble des données statistiques et pourrait ainsi produire des données fiables et incontestables permettant de connaître avec certitude et précision la place de la création contemporaine et des auteurs vivants dans les théâtres.

2 - Elaborer une loi d'orientation pour le spectacle vivant

A la différence des autres pans de la politique culturelle de notre pays, qu'ils s'agissent du patrimoine, de l'audiovisuel, de la cinématographie ou encore des musées, le spectacle vivant n'est aujourd'hui régulé par aucune loi et ne bénéficie d'aucun socle juridique solide.

Nous souhaitons que l'action publique en matière de spectacle vivant, qui constitue l'une des actions prioritaires du Ministère, puisse à son tour s'organiser autour d'une architecture viable et cohérente.

A l'occasion de la crise de l'intermittence, beaucoup, et notamment Bernard Latarjet dans son rapport, avaient souhaité que le Parlement puisse définir un cadre de régulation pour le spectacle vivant.

A cet effet, parmi les diverses propositions énoncées alors, avait été émise l'idée d'un projet de loi ayant vocation, d'une part, à rappeler les principes généraux fondant l'exception culturelle dans le domaine du spectacle vivant et, d'autre part, à clarifier les missions et le rôle des responsables publics.

Trois ans après avoir été formulée, cette proposition nous semble toujours d'actualité. Elle y est d'autant plus que le mouvement de décentralisation s'amplifie et que le renouveau nécessaire de la politique du spectacle vivant et un soutien réaffirmé à la création doivent s'appuyer, pour être totalement légitimes, sur un cadre d'action discuté et voté par la représentation nationale.

3 - les réformes institutionnelles nécessaires : un Centre National du Théâtre aux missions élargies

La réorganisation – contestée – de la DMDTS, tout autant que le cinglant constat effectué par le récent rapport de l'Inspection générale des finances cachent mal la difficulté à organiser l'action publique en faveur du spectacle vivant dans notre pays.

A sa différence, la politique en faveur du cinéma a su se moderniser en s'organisant autour d'un Centre National de la Cinématographie qui a dynamisé les sources de financement de l'audiovisuel et du cinéma et organisé la transparence des recettes. Elle a aussi su mettre en place un système d'aides au cinéma, dans toute sa diversité, qui, au-delà d'un soutien automatique, permet à des comités professionnels de soutenir de manière sélective des projets et des œuvres sans que soient systématiquement instruits des procès en copinage.

L'intelligence collective des professionnels du théâtre n'est pourtant pas moins vive que celle de leurs collègues du cinéma et de l'audiovisuel. Rien n'empêcherait donc de mettre sur pied un nouveau Centre National du Théâtre qui ne soit plus un centre de ressources mais s'inscrirait dans cette même démarche.

Il aurait ainsi pour missions de réglementer le secteur, de soutenir l'économie du théâtre et du spectacle vivant en travaillant à sa transparence, et enfin de promouvoir la création contemporaine et sa diffusion auprès de tous les publics.

Afin de ne pas construire d'usine à gaz, la répartition des compétences entre les DRAC, qui doivent rester un acteur essentiel de l'action de l'Etat, et le CNT devrait faire l'objet d'une attention soutenue de manière à ne confier à ce dernier que les projets exigeant un financement public important ou n'ayant pas de liens forts ou particuliers avec un territoire (aide à l'écriture ; aide à la traduction...).

De leur côté, les DRAC doivent conserver dans leurs compétences et leurs missions, la gestion des subventions aux projets dont la territorialisation est un élément saillant, tout en renforçant, lors de la procédure d'examen des dossiers et d'attribution des aides, la présence des professionnels.

La nature d'établissement public du CNT et la souplesse de gestion et de fonctionnement qui y est associée lui permettrait par ailleurs de pouvoir envisager plus facilement des collaborations communes avec le CNC et d'autres centres nationaux et de percevoir, outre les crédits de l'Etat, d'autres ressources, en particulier, ceux provenant d'une taxe fiscale remaniée et élargie.

Cette nouvelle organisation n'aurait bien évidemment pas pour but d'uniformiser l'action des pouvoirs publics, quelque soient les secteurs concernés. Il serait faux de nier ou de gommer les spécificités qui fondent l'originalité du spectacle vivant dans notre pays, qu'ils s'agissent de l'idée forte et centrale du théâtre de service public, de la décentralisation culturelle ou de la liberté et l'indépendance de la création.

Tout en tenant compte de ces valeurs essentielles et de la nécessité de repenser l'action déconcentrée de l'Etat, cette réforme permettrait de donner un nouvel élan à la politique publique en faveur du spectacle vivant.

4 - Mettre en œuvre une véritable évaluation du cahier des charges des institutions publiques

Afin d'accroître la présence des auteurs vivants dans la programmation de ces théâtres, les missions des centres dramatiques et des scènes nationales devraient être redéfinies pour inciter les lieux à faire des choix ambitieux en ne laissant pas sur le bas-côté la création contemporaine.

Malgré l'exigence posée dans les cahiers des charges imposant notamment aux centres dramatiques de produire et de programmer trois créations d'auteurs vivants de langue française sur une durée de trois ans, le régime des obligations ne paraît pas être totalement et parfaitement appliqué par les directeurs de théâtre, qui n'encourent pour autant ni sanctions ni blocage de leurs subventions.

Pourtant, le respect des obligations légales et conventionnelles des théâtres subventionnés doit être l'une des idées maîtresses qui devraient inspirer l'action du Ministère de la Culture dans sa démarche d'évaluation. Devant être généralisées et systématisées, les évaluations ne sauraient se limiter à l'état des lieux et des équipements et à la gestion financière, quand bien même ces critères ont leur importance et répondent aux prescriptions de la circulaire du 30 avril 1997 relative aux scènes nationales et aux contrats d'objectifs.

Elles devraient également porter sur le respect des mesures de soutien à la création contemporaine qui figure dans ces cahiers des charges.

5 – œuvrer pour un renouveau de l'éducation artistique et culturelle

En éveillant les enfants et les adolescents à l'art, à la culture et à la création, l'Ecole a les moyens de donner, notamment aux élèves les plus défavorisés, des bases, des repères et, parfois même des objectifs, que les disciplines « rationnelles » ne parviennent pas toujours à dispenser.

Elle peut aussi inventer les moyens de leur permettre l'accès au sensible, de développer leur imaginaire et leur goût de la découverte et de répondre à un enjeu social et politique capital : construire une société consciente de sa culture.

Sans des programmes d'éducation artistique et culturelle au sein de nos écoles, de la maternelle jusqu'au lycée, avec la collaboration active des auteurs et des artistes, le principe de la diversité culturelle, si souvent invoqué, deviendra celui de l'exception, avant de s'évanouir pour laisser la place à une uniformisation culturelle mondiale.

Beaucoup de choses ont déjà été dites pour plaider en faveur d'un renforcement de l'éducation artistique à l'école. Or, si éducation artistique il y a, on ne peut que regretter qu'elle repose souvent davantage sur la passion et le dévouement de quelques professeurs méritants que sur une priorité pédagogique des rectorats.

S'il faut parvenir à sensibiliser l'ensemble des cadres administratifs et enseignants à l'utilité de l'éducation artistique et culturelle et à donner aux établissements scolaire les moyens de développer des projets culturels, il n'est pas moins indispensable de concevoir le renouveau de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre d'un

partenariat réel entre l'Education nationale et les artistes, les auteurs et les intermittents du spectacle.

C'est de cette collaboration fructueuse entre la volonté et le savoir pédagogique des enseignants et les talents des professionnels de la culture que pourra se constituer une base solide et pérenne de l'éducation artistique dans notre pays.

Un chantier prioritaire : le théâtre

« Agir pour le théâtre »

Saupoudrage des subventions, forte concentration des crédits en faveur des institutions les plus importantes, flou dans le processus de décision, empilement des aides : le moins que l'on puisse dire est que le tableau de la politique budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de spectacle vivant, tel qu'il est dressé par l'Inspection Générale des Finances¹, est sombre et accablant.

Mais, au-delà de la polémique qui ne manquera pas d'opposer les cigales de la culture aux fourmis du budget, se dessinent en fait des enjeux considérables pour l'avenir du spectacle vivant dans notre pays.

Car notre système de financement, avec ses imperfections et ses insuffisances, remplit toutefois un rôle inestimable et apporte un soutien indispensable à un réseau de diffusion qui, des scènes les plus prestigieuses aux compagnies indépendantes les plus petites, contribue à la vitalité incontestable du spectacle vivant en France. L'oublier, c'est nier le combat pour la diversité culturelle et pour l'indépendance de la création auquel le spectacle vivant a pris une part active.

Pour autant, faudrait-il se résoudre à un immobilisme prudent ? Assurément non !

Après la crise de l'intermittence survenue en 2003, le spectacle vivant a aujourd'hui plus que jamais besoin de réformes profondes, de courage politique et d'audace professionnelle. La nouvelle architecture de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle (DMDTS) esquisse certes un pas dans cette direction mais ce pas reste encore timide et balbutiant.

Construite également après-guerre, la politique en faveur du cinéma a su se moderniser en s'organisant autour d'un Centre National de la Cinématographie qui a dynamisé les sources de financement de l'audiovisuel et du cinéma et organisé la transparence des recettes. Elle a aussi su mettre en place un système d'aides au cinéma, dans toute sa diversité, qui, au-delà d'un soutien automatique, permet à des comités professionnels de soutenir de manière sélective des projets et des œuvres sans que soient systématiquement instruits des procès en copinage.

L'intelligence collective des professionnels du théâtre n'est pourtant pas moins vive que celle de leurs collègues du cinéma et de l'audiovisuel. Rien n'empêcherait donc de mettre sur pied un nouveau Centre National du Théâtre qui s'inscrirait dans cette même démarche. Il aurait ainsi pour missions de réglementer le secteur, de soutenir l'économie du théâtre et du spectacle vivant, et enfin de promouvoir la création contemporaine et sa diffusion auprès de tous les publics.

Cette nouvelle organisation n'aurait bien évidemment aucun sens si son ambition se réduisait à uniformiser l'action des pouvoirs publics, quelque soient les secteurs concernés. Il serait faux de nier ou de gommer les spécificités qui fondent l'originalité du spectacle vivant dans notre pays. On sait à quel point notre politique, depuis l'après-guerre, s'est organisée autour de l'idée forte et centrale du théâtre de service public tout en défendant la liberté et l'indépendance de la création.

Mais, si ces acquis, si cette culture qui nous est commune se doit de rester vivante, ne nous mettons pas des œillères en jetant un voile pudique sur une circulation des œuvres souvent

¹ « Rapport sur les modalités d'attribution des crédits d'intervention en faveur du spectacle vivant », Nathalie Coppinger et Jean Carabalona, Inspection générale des Finances, janvier 2007

indigente, sur un cloisonnement stérile entre le théâtre public et le théâtre privé, sur des sources de financement qui ne se régénèrent que difficilement.

Quand les spécificités et l'originalité masquent en fait un modèle qui s'essouffle, il devient urgent de regarder ailleurs ce qui marche, et d'agir. Agir pour trouver des ressources nouvelles. Agir pour ne pas laisser tomber dans l'anonymat des auteurs qui seront peut-être les équivalents de Molière ou de Marivaux dans 300 ans. Agir pour promouvoir une politique publique ambitieuse. Agir, enfin, pour que le théâtre et le spectacle vivant, dont la diversité des talents est insuffisamment exploitée, puissent conquérir de nouveaux publics.

Le programme est ambitieux et ne pourra pas se réduire à une nouvelle organisation administrative. Toutefois, ne nous y trompons pas, derrière la définition d'une architecture de l'administration centrale, nous voulons bâtir, autour d'une profession rassemblée et de partenaires institutionnels mobilisés, de nouvelles fondations pour permettre à la politique du spectacle vivant de se renouveler. L'exemple du cinéma et de l'audiovisuel ne peut que nous y inciter.

Les Cassandre nous diront que nous voulons tout casser. Au contraire, nous disons que nous voulons mieux reconstruire. »

Jean-Claude Carrière

8 février 2007

1 - Assurer une meilleure promotion du répertoire contemporain

Mettre en place des mesures spécifiques de soutien à la création contemporaine

La création contemporaine est multiple et diverse mais insuffisamment diffusée. La moyenne des représentations des spectacles dans les centres dramatiques nationaux et régionaux n'est pas supérieure à 7.

La SACD propose de faire bénéficier les structures subventionnées de moyens supplémentaires ou « bonus » s'ils font le choix d'accorder une importance particulière à la création contemporaine et d'exposer plus longuement les spectacles, en s'engageant sur un programme défini sur trois ans de développement, basé sur des objectifs chiffrés prenant en compte des exigences fortes en matière de création.

Un pas important serait ainsi fait pour permettre une diffusion améliorée des œuvres ainsi que l'exploitation d'un répertoire contemporain riche et diversifié.

Élargir le champ d'application de la taxe fiscale sur les spectacles

A l'occasion d'un colloque consacré à la construction de passerelles entre le théâtre privé et le théâtre public, une volonté commune du SYNDEAC et du SDTP s'était dégagée, avec le soutien du Ministre, pour lancer une réflexion approfondie concernant l'élargissement de la taxe fiscale à toutes les représentations du théâtre, privé ou public, sur l'ensemble du territoire national. Cette initiative, grâce à la redistribution qui se mettrait en place entre théâtre privé et théâtre public, favoriserait l'émergence d'un travail commun et durable, plus que jamais indispensable.

Ainsi, la redéfinition de l'assiette et des modalités de la taxe fiscale, dont le produit pourrait alors bénéficier aux théâtres privés comme publics, devrait être accompagnée d'exigences fortes, en liant notamment l'accès au fonds à des engagements en matière de création d'auteurs et d'écrivains francophones.

Si le soutien aux auteurs peut passer par l'ouverture de l'outil de production, par la révision du cahier des charges des théâtres publics ou encore par une aide plus importante aux auteurs, la redéfinition de l'assiette de la taxe fiscale est aussi un élément qui peut et doit conduire à une meilleure exposition des auteurs vivants francophones.

C'est aussi là la clé d'une meilleure circulation des œuvres qui est aujourd'hui ralentie, pour ne pas dire paralysée.

Renforcer la politique de commande et d'aide aux auteurs

Alors même que la création est au cœur du dynamisme et du pluralisme de notre vie artistique, les arts du spectacle vivant ne bénéficient pas d'une attention et d'un appui suffisants des pouvoirs publics permettant le développement ambitieux d'une création contemporaine francophone de qualité.

Les commandes d'écriture, qu'elles concernent le théâtre, la chorégraphie, la musique, les arts de la rue et les œuvres de cirque, devraient être encouragées car

elles pourraient justement contribuer à relancer ce soutien public à la création contemporaine.

2 -Revaloriser la place et la rémunération des auteurs

Intégrer les subventions publiques dans l'assiette de rémunération des auteurs

Sur les 8000 auteurs de spectacle vivant percevant des droits à la SACD, 97% ont touché en 2004 moins de 10.000€.

En 2005, seuls 46 auteurs membres de la SACD, (30 auteurs vivants et 16 auteurs décédés), ont perçu dans les théâtres publics plus de 15.000 € de rémunération au titre de l'exploitation de leurs œuvres.

Sans vouloir rompre le fragile équilibre économique de certains théâtres, la revalorisation de la rémunération des auteurs doit prendre place dans un réaménagement plus vaste des relations entre les pouvoirs publics, les théâtres et les auteurs.

Il est, par exemple, indispensable de faire dépendre la rémunération des auteurs du montant de toutes les subventions obtenues, car aujourd'hui, l'assiette de la rémunération des auteurs exclut certaines des subventions que perçoivent les théâtres, et notamment les subventions des collectivités locales.

L'auteur est d'ailleurs le seul intervenant dans la chaîne de création, de production et de diffusion d'une œuvre dont la rémunération ne tient pas compte des subventions publiques. Pire, ces subventions contribuent même à abaisser sa rémunération en diminuant le coût de chaque fauteuil et donc l'assiette de sa rémunération.

Assurer la permanence artistique

Champion de la diversité culturelle, notre pays n'en reste pas moins réticent à la nécessité de diversifier le profil de ceux qui sont chargés de diriger et de construire des projets artistiques dans les théâtres subventionnés.

Dans le cadre du partage de l'outil de diffusion, le renforcement de la place des auteurs vivants dans les directions des théâtres publics et l'association des auteurs à la vie de ces institutions devront donc être envisagés, aussi bien pour les metteurs en scène que les écrivains du texte, pour le cirque, les arts de la rue et la danse comme pour le théâtre et la musique.

Les expériences menées jusqu'à présent dans ce sens devraient inciter les pouvoirs publics à faire preuve à la fois de davantage d'audace dans les nominations, de davantage de vigilance quant à la contribution du projet artistique à la promotion de la création contemporaine et de davantage de cohérence en associant l'ensemble des acteurs artistiques à la vie des théâtres.

Aussi, la généralisation progressive des résidences d'artistes ou la collaboration temporaire d'un metteur en scène avec un auteur constitueraient, à cet égard, des

formes suffisamment souples et adaptables aux contextes locaux, pour contribuer utilement au renouveau de la politique de ces établissements.

Au-delà, imposer la diversité des regards et des expériences à la tête des institutions ne pourra être assuré qu'avec l'institution durable et pérenne d'un poste « auteur » dans les scènes nationales, permettant également de contrebalancer l'arrivée massive de personnels administratifs non liés à la création ces dernières années.

La mise en place de tels postes dans ces lieux publics devrait s'inscrire, grâce à une collaboration approfondie avec l'ensemble des intervenants (metteurs en scènes, acteurs...), autour de 3 logiques précises et permanentes :

- promotion de la création contemporaine francophone et renforcement de son rayonnement ;
- découverte de nouveaux talents et de nouvelles écritures ;
- sensibilisation des populations à la création

Conscient de la nécessité de permettre au(x) directeur(s) nommés d'exercer leurs fonctions dans leur plénitude et dans le cadre d'un projet partagé, le titulaire du poste « auteur » devrait bien évidemment être nommé en même temps et pour la durée du mandat du directeur.

Cette implication nécessaire des auteurs à la direction des théâtres publics contribuerait également à resserrer et à retisser des liens, par trop distendus ou insuffisants, entre la création et la diffusion.

Conclusion :

Au-delà de la crise de l'intermittence, le spectacle vivant semble parvenue à la fin d'un cycle. Construite après-guerre, la politique du spectacle vivant qui a permis de faire émerger des générations d'auteurs, de metteurs en scène et de textes importants s'est peu à peu essoufflée jusqu'à ne plus parvenir à se renouveler et à se régénérer. Pourtant, l'urgence est là : la rémunération des auteurs est souvent indigente, la diffusion des spectacles est notoirement insuffisante, le cloisonnement entre théâtre privé et théâtre public est sclérosante.

Face à cette dégradation des conditions de création et d'exposition du spectacle vivant, il revient au futur Président de la République d'ouvrir le chantier de la refondation du spectacle vivant en prévoyant en particulier un soutien renforcé à la création contemporaine. Car au final la réussite d'une politique en matière de spectacle vivant se mesure à l'aune de la génération d'auteurs qu'elle aura su créer.